



ARRÊTÉ
COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
(CST)
Représentants de la Ville
Désignation

ARR2026-022

N/REF : Direction des Ressources Humaines / GB

Le Maire de la Ville d'HARFLEUR,**VU** le Code Général de la Fonction Publique,**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,**VU** la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2022 fixant à huit le nombre de membres titulaires du Comité Social Territorial, soit quatre représentants de la collectivité et quatre représentants du personnel, et décidant de maintenir le paritarisme au sein de cette instance en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,**VU** le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire du 21 mars 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés en tant que représentants de la Ville d'Harfleur au Comité Social Territorial (CST) :

Représentants de la collectivité	
Titulaires	Suppléants
Monsieur Tony LEPRÉTRE, Maire, Président	Madame Clara CHERRIER, Conseillère municipale
Madame Laurence VAUSSY, Adjointe	Monsieur Joaquim SOREL, Conseiller municipal
Monsieur Franck GROUSSARD, Adjoint	Madame Sabine SALÉ, Conseillère municipale
Madame Marion HAUGUEL, Conseillère municipale	Monsieur Vincent GORAGUER, Conseiller municipal

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en Mairie
- Transmis à Monsieur le Préfet
- Transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 76 (CDG 76).

Fait à Harfleur, le vingt avril deux mille vingt-six

Tony LEPRÉTRE
Maire,



- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité